

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 143

Approuvant la signature du contrat de prêt n° MON548527EUR avec la banque postale

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT les offres reçues des différents établissements bancaires,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de fonds pour financer les investissements 2024,

CONSIDERANT la proposition de la Caisse d'Épargne pour un prêt d'un montant de 1 000 000 €,

CONSIDERANT que la Banque Postale a accepté de faire droit à cette demande au travers du contrat de prêt n° MON548527EUR,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un contrat de prêt n° MON548527EUR auprès de la Banque Postale pour financer la construction de la salle des fêtes phase 1 - 2024 de la Commune de Marcoussis dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du prêt : 1 000 000€
- Durée : 15 ans
- Taux fixe applicable : 3.74 % l'an
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 0.10 % du montant du contrat du prêt (1 000 €)
- Versement des fonds : septembre 2024

ARTICLE 2

Monsieur Olivier THOMAS, maire de Marcoussis, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations visées dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 24 juillet 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

